

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 3 juin 2024 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 ;
- Denis Côté, conseiller au siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux séance ordinaire du 6 mai 2024 et séance extraordinaire du 21 mai 2024 ;
4. Suivi des procès-verbaux ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses et autorisation du paiement des comptes ;
7. Dépôt du rapport de la Mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2023 ;
8. Résolution - Adoption du règlement 024-196 modifiant le règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation ;
9. Résolution - Programmation numéro 4 - TECQ 2019-2023 ;
10. Résolution - Octroi - contrat mandat d'inspection et de services d'ingénierie réfection Tour-du-Nordet ;
11. Varia ;
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;
12. Période de questions ;
13. Clôture de la séance.

Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

024-046

Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Denis Côté avec l'appui de Gaétan Longchamp.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

024-047

Item 3 **Adoption des procès-verbaux séance ordinaire du 6 mai 2024 et séance extraordinaire du 21 mai 2024**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et celui de la séance extraordinaire du 21 mai 2024 sont adoptés sur proposition de Gaétan Longchamp avec l'appui de Patrick Lachance.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Suivi des procès-verbaux**

Item 5 **Correspondance**

024-048

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Attendu que le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 6 mai 2024 jusqu'à la séance prévue en juillet 2024 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 106 514,34 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 86 758,21 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

Item 7 Dépôt du rapport de la Mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2023

Comme stipulé à l'article 176.22 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), Madame Lina Labbé mairesse, dépose son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2023, selon le tableau suivant :

Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
États comparatifs Budgets vs résultats
2022-2023

	2022	2022	2023	2023
	Budget	Résultats	Budget	Résultats
Revenus				
Taxes	779 962 \$	802 756 \$	886 091 \$	926 699 \$
Paievements tenant lieu de taxes	7 350 \$	8 106 \$	9 075 \$	9 337 \$
Services rendus	11 750 \$	18 997 \$	15 840 \$	17 288 \$
Imposition de droits	11 700 \$	57 889 \$	11 700 \$	68 975 \$
Amendes et pénalités	2 250 \$	4 211 \$	3 000 \$	1 822 \$
Intérêts – revenus	6 000 \$	8 272 \$	5 000 \$	6 845 \$
Autres revenus	3 000 \$	18 735 \$	3 000 \$	11 550 \$
Transferts	7 452 \$	30 633 \$	8 648 \$	26 514 \$
Total des revenus	829 464 \$	949 599 \$	942 354 \$	1 069 030 \$
Dépenses				
Législation	63 437 \$	67 865 \$	63 049 \$	61 043 \$
Application de la Loi	500 \$	- \$	500 \$	696 \$
Gestion financière et administrative	207 485 \$	221 874 \$	210 858 \$	206 975 \$
Greffé	1 400 \$	263 \$	1 500 \$	0 \$
Évaluation	35 050 \$	41 942 \$	34 650 \$	15 052 \$
Autre (Sillon & employé municipal)	194 354 \$	197 302 \$	226 002 \$	216 543 \$
Sécurité publique	199 663 \$	212 207 \$	207 371 \$	220 289 \$
Transport	60 070 \$	85 447 \$	62 381 \$	95 752 \$
Hygiène du milieu	111 391 \$	178 291 \$	125 982 \$	197 928 \$
Urbanisme et zonage	17 516 \$	22 911 \$	20 798 \$	19 253 \$
Loisirs	33 676 \$	97 994 \$	44 692 \$	110 990 \$
Frais de financement	7 971 \$	20 796 \$	7 971 \$	19 300 \$
Total des dépenses	932 513 \$	1 146 892 \$	1 005 754 \$	1 163 821 \$
Immobilisations/Financement et affectations	103 049 \$	256 752 \$	63 400 \$	226 338 \$
Total des revenus, des immobilisations, du financement et des affectations	932 513 \$	1 206 351 \$	1 005 754 \$	1 295 368 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	- \$	59 459 \$	- \$	131 547 \$

Investissements de l'année dans les immobilisations	- \$	(5 433) \$	- \$	0 \$
Excédent (déficit) à des fins fiscales	- \$	54 026 \$	- \$	131 547 \$

De plus, Madame Labbé résume les actions réalisées en 2023, celles qui sont en cours et celles qui devraient être réalisées en 2024, 2025 et 2026.

2023 Réalisations

- Entente intermunicipale pour les loisirs Saint-François & Saint-Jean ;
- Continuer à travailler sur le dossier pour améliorer l'application du Plan de conservation ;
- Continuer à travailler sur le dossier du Quai ;
- Réaménager un deuxième local pour la garderie en milieu familial ;

2024 Projet en cours et prévus

- Continuer à travailler sur le dossier pour améliorer l'application du Plan de conservation ;
- Continuer à travailler sur le dossier du Quai ;
- Parc de la tour, vérification des piliers et solidifier si nécessaire ;
- Mise en place d'un horodateur pour rendre le stationnement payant au Parc de la Tour-du Nordet ;
- Centre communautaire : aménagement d'un atelier dans un espace perdu grâce à un programme de subvention couvrant 100 % des dépenses ;
- Ajout d'un belvédère à l'extrémité sud du stationnement de l'église (appartenant à la Municipalité) municipal grâce à un programme de subvention pour la préservation des paysages couvrant 100 % des dépenses ;
- Réfection chemin du Quai, stationnement et ajout d'un ralentisseur ;
- Faire une demande d'aide financière pour l'embauche d'un adjoint administratif commun avec la Municipalité de Saint-Jean ; (Partage de ressource)

2025 Planification

- Continuer à travailler sur le dossier pour améliorer l'application du Plan de conservation ;
- Réfection patinoire et ajout d'une surface multisports ;
- Suivi dossier du Quai
- Comité cabane d'oiseaux ;
- Réalisation et mise en ligne d'un vidéo promotionnel de la Municipalité ;
- Réaménagement de l'entrée du chemin du quai ;

2026 Planification

- Continuer de travailler sur le dossier pour améliorer l'application du plan de conservation ;
- Suivi du dossier du Quai ;
- Organisation des cours de secourisme ;
- Construction d'un garage municipal.

024-049

Item 8 Résolution - Adoption du règlement 024-196 modifiant le règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation

Attendu les pouvoirs conférés à la Municipalité en matière de protection et de sécurité publique, notamment par le Code municipal (RLRQ, c. C -27.1) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C -47.1) ;

Attendu que de l'avis du Conseil, il y a lieu d'imposer une tarification pour le stationnement au Parc de la Tour-du-Nordet pour que cette tarification contribue à l'entretien du site qui est sous la seule responsabilité de la Municipalité ;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 ;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Dominique Labbé,

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 024-196 modifiant le règlement 021-168 intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Article 14

Le contenu du deuxième alinéa de l'article 14.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Les frais pour stationner un véhicule sur les terrains et parcs de la Municipalité identifiés à l'Annexe "N" sont fixés à 2,50 \$ par heure pour une période ne pouvant excéder deux (2) heures.

Les citoyens de la MRC de l'Île-d'Orléans seront exemptés de cette tarification à condition de se procurer une vignette à la Mairie de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, située au 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

L'amende prévue à l'article 20.2 sera imposée à tout contrevenant au présent article. »

Article 3 Annexe « N »

Le contenu de l'annexe N est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Annexe N

(Terrains municipaux et parcs où le stationnement est limité à une période maximale de 2 heures)

- Parc de la Tour-du-Nordet (tout le site) ; »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

024-050

Item 9 Résolution - Programmation numéro 4 - TECQ 2019-2023

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Gaétan Longchamp,

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres

documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

024-051

Item 10 **Résolution - Octroi - Contrat mandat d'inspection et de services d'ingénierie réfection Tour-du-Nordet**

Attendu que le conseil municipal a autorisé le dépôt de sa programmation de travaux version numéro 4 dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 par sa résolution 024-050 ;

Attendu que cette programmation comprend la vérification et la remise aux normes des piliers de la Tour-du-Nordet ;

Attendu que pour réaliser ces travaux selon les normes en vigueur et pour continuer d'assurer la sécurité des usagers du Parc de la Tour-du-Nordet un mandat de mise à jour des connaissances doit être octroyé à une firme d'ingénierie ;

Attendu que ce mandat comprendra les éléments suivants :

- 1- Inspection et relevés ;
- 2- Conception (plans et devis) ;
- 3- Services durant la construction ;

Attendu que le mandat sera réalisé par étape et qu'avant tout le conseil municipal désire obtenir un portrait de l'état de santé actuel de la Tour-du-Nordet ce qui permettra une meilleure planification des travaux à réaliser ;

Attendu que conformément aux dispositions du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle ce contrat peut être accordé de gré à gré ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Lachance avec l'appui de Lauréanne Dion

Il est résolu

Que le contrat pour l'inspection et la réalisation de relevés sur la Tour-du-Nordet soit accordé à WSP Canada inc. pour la somme de 9 750 \$ plus taxes ;

Que l'octroi de ce contrat ne soit conclu qu'après la vérification du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;

Que ce contrat soit financé à même la programmation de travaux version numéro 4 dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 par sa résolution 024-050 ;

Que le solde à payer de ce contrat soit financé à partir du fonds de parcs et terrains de jeux.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 11 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 12 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 12 et se termine immédiatement puisqu'aucune personne n'assiste à la séance.

Item 13 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 12.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.